

COMITE SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2021	
N°DELIBERATION	OBJET
D2021-06-01	INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Délégation de fonctions – Porter à connaissance des DECISIONS DU PRESIDENT N°2021-D-109 ; 2021-D-125 ; 2021-D-156 à 2021-D-184 ; 2021-D-186 à 2021-D-188 ; 2021-D-190 à 2021-D-191 ; 2021-D-193
D2021-06-02	INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Fonctionnement des assemblées - Approbation du PROCES-VERBAL du comité syndical du 7 octobre 2021
D2021-06-03	INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DELEGATION DE FONCTION - Délégations consenties au Président par le Comité Syndical portant modification de la délibération D2020-04-06
D2021-06-04	FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – Ouverture par anticipation des crédits d'investissement pour l'année 2022
D2021-06-05	FINANCES LOCALES – CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES – Contributions 2022 des structures membres au budget principal du SM3A au titre du bloc commun de compétences
D2021-06-06	FINANCES LOCALES - DEMANDE DE SUBVENTION – Agence de l'eau - Contrat Global de bassin versant pour une gestion durable de l'eau – Soutien à l'animation locale du programme de mesures du SDAGE/SAGE de gestion des milieux aquatiques - Année 2022
D2021-06-07	FINANCES LOCALES – OFFRE DE CONCOURS – Convention entre le SM3A, la commune d'Annemasse, la commune d'ETREMBIERES relative à une offre de concours pour la création d'une
D2021-06-08	DOMAINE ET PATRIMOINE - AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE : Passation d'actes authentiques en la forme administrative – purge des privilèges et hypothèques
D2021-06-09	COMMANDE PUBLIQUE – AVENANT N°1 au Marché 2018-PI-32 de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de confortement et de mise en conformité du système d'endiguement ARVE-RD-GAILL-3.09 dit : « Digue de la Châtelaine » – Actions n°RI03/A13/7A25 et 7A25Bis
D2021-06-10	COMMANDE PUBLIQUE -Actes spéciaux et divers - Convention de maîtrise d'ouvrage unique pour l'étude préliminaire et d'avant-projet de l'opération de restauration de l'ancienne décharge RD14 située sur le domaine public fluvial (DPF) en rive droite de l'Arve sur la comme d'Arenthon
D2021-06-11	FONCTION PUBLIQUE - Protocole relatif au temps de travail du SM3A
D2021-06-12	FONCTION PUBLIQUE - Personnel titulaire –Emplois permanents : AVANCEMENT DE GRADE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 16 décembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 10 décembre en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans l'auditorium du collège de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur BURGNIARD, 2<sup>ème</sup> Vice-Président. Le V de l'article 10 de la loi N° 2021-1465 du 10 novembre 2021 réactive jusqu'au 31 juillet 2022 les dispositions dérogatoires suivantes : « seule la présence d'un tiers des membres en exercice est requise » et « possibilité pour un membre d'être porteur de deux pouvoirs ».

**Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :**

**Délégués présents (29):** Viale P., Coutagne F., Vannson C., Pépin S., Bouvard C., Matano A., Pignal-Jacquard M., Mogenet JC., Van Cortenbosch R., Jancart D., Perrillat-Amédé A., Bufflier D., Boex C., De Grasset J., Arnould R., Déage P., Lamure R., Javogues S., Meynet-Cordonnier M., Cheneval JP., Bron M., Bosson JF., Bégot P., Burgniard R., Deramé L., Laperrousaz M., Meynet F., Carrier A., Spinelli R.

**Délégués ayant donné pouvoir (10) :** Villard H. donne pouvoir à Viale P., Bouchet J. donne pouvoir à Coutagne F., Roger A. donne pouvoir à Viale P., Carteron D. donne pouvoir à Bufflier D., Gaillard M. donne pouvoir à Bufflier D., Forel B. donne pouvoir à Meynet-Cordonnier M., Valentin A. donne pouvoir à Meynet-Cordonnier M., Patois L. donne pouvoir à Javogues S., Desbiolles L. donne pouvoir à Bosson JF., Soulat JL. donne pouvoir à Burgniard R.

**Délégués titulaires excusés (24):** Ollier B., Tournier HV., Martel M., Mattel JL., Médici M., Morand G., Paget JM., Stropiano M., Hénon C., Caul-Futy F., Pernat MP., Zobel JP., Clérentin R., Péguel G., Valli S., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Watt Chevallier A., Georget JC., Mayoraz R., Scherrer F., Bosland JP., Journe JP.

**Délégués présents sans voix délibérative (0) :** /

Bouvard C. est désigné secrétaire de séance.

**D2021-06-01 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Délégation de fonctions – Porter à connaissance des DECISIONS DU PRESIDENT N°2021-D-109 ; 2021-D-125 ; 2021-D-156 à 2021-D-184 ; 2021-D-186 à 2021-D-188 ; 2021-D-190 à 2021-D-191 ; 2021-D-193**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10 par renvoi de l'article L5711-1 relatif aux délégations d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président et vice-présidents d'un EPCI ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**VU** la délibération n°2020-04-01 du Comité syndical du SM3A en date du 18/09/2020 relative à l'élection du président du SM3A

**Vu** la délibération D2020-04-09 du 18/09/2020 confiant au président délégation d'attribution dans certains domaines pour la durée de son mandat ;

**Vu** les décisions N° N°2021-D-109 ; 2021-D-125 ; 2021-D-156 à 2021-D-184 ; 2021-D-186 à 2021-D-188 ; 2021-D-190 à 2021-D-191 ; 2021-D-193

**Considérant** que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président doit rendre compte des décisions prises en vertu des délégations consenties



Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1 : Prend** connaissance des décisions du Président N° N°2021-D-109 ; 2021-D-125 ; 2021-D-156 à 2021-D-184 ; 2021-D-186 à 2021-D-188 ; 2021-D-190 à 2021-D-191 ; 2021-D-193

*Pour copie conforme,  
Le Président, Bruno FOREL*



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 16 décembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 10 décembre en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans l'auditorium du collège de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur BURGNIARD, 2<sup>ème</sup> Vice-Président. Le V de l'article 10 de la loi N° 2021-1465 du 10 novembre 2021 réactive jusqu'au 31 juillet 2022 les dispositions dérogatoires suivantes : « seule la présence d'un tiers des membres en exercice est requise » et « possibilité pour un membre d'être porteur de deux pouvoirs ».

**Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :**

Délégués présents (29): Viale P., Coutagne F., Vannson C., Pépin S., Bouvard C., Matano A., Pignal-Jacquard M., Mogenet JC., Van Cortenbosch R., Jancart D., Perrillat-Amédé A., Bufflier D., Boex C., De Grasset J., Arnould R., Déage P., Lamure R., Javogues S., Meynet-Cordonnier M., Cheneval JP., Bron M., Bosson JF., Bégot P., Burgniard R., Deramé L., Laperrousaz M., Meynet F., Carrier A., Spinelli R.

Délégués ayant donné pouvoir (10) : Villard H. donne pouvoir à Viale P., Bouchet J. donne pouvoir à Coutagne F., Roger A. donne pouvoir à Viale P., Carteron D. donne pouvoir à Bufflier D., Gaillard M. donne pouvoir à Bufflier D., Forel B. donne pouvoir à Meynet-Cordonnier M., Valentin A. donne pouvoir à Meynet-Cordonnier M., Patois L. donne pouvoir à Javogues S., Desbiolles L. donne pouvoir à Bosson JF., Soulat JL. donne pouvoir à Burgniard R.

Délégués titulaires excusés (24): Ollier B., Tournier HV., Martel M., Mattel JL., Médici M., Morand G., Paget JM., Stropiano M., Hénon C., Caul-Futy F., Pernat MP., Zobel JP., Clérentin R., Péguel G., Valli S., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Watt Chevallier A., Georget JC., Mayoraz R., Scherrer F., Bosland JP., Journe JP.

Délégués présents sans voix délibérative (0) : /

Bouvard C. est désigné secrétaire de séance.

D2021-06-02 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Fonctionnement des assemblées - Approbation du PROCES-VERBAL du comité syndical du 7 octobre 2021

Vu le projet de procès-verbal de la séance du 7 octobre 2021 ;

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 : Approuve le Procès-Verbal du Comité syndical du 7 octobre 2021.**

*Pour copie conforme,  
Le Président, Bruno FOREL*



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 16 décembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 10 décembre en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans l'auditorium du collège de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur BURGNIARD, 2<sup>ème</sup> Vice-Président. Le V de l'article 10 de la loi N° 2021-1465 du 10 novembre 2021 réactive jusqu'au 31 juillet 2022 les dispositions dérogatoires suivantes : « seule la présence d'un tiers des membres en exercice est requise » et « possibilité pour un membre d'être porteur de deux pouvoirs ».

**Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :**

Délégués présents (29): Viale P., Coutagne F., Vannson C., Pépin S., Bouvard C., Matano A., Pignal-Jacquard M., Mogenet JC., Van Cortenbosch R., Jancart D., Perrillat-Amédé A., Bufflier D., Boex C., De Grasset J., Arnould R., Déage P., Lamure R., Javogues S., Meynet-Cordonnier M., Cheneval JP., Bron M., Bosson JF., Bégot P., Burgniard R., Deramé L., Laperrousaz M., Meynet F., Carrier A., Spinelli R.

Délégués ayant donné pouvoir (10) : Villard H. donne pouvoir à Viale P., Bouchet J. donne pouvoir à Coutagne F., Roger A. donne pouvoir à Viale P., Carteron D. donne pouvoir à Bufflier D., Gaillard M. donne pouvoir à Bufflier D., Forel B. donne pouvoir à Meynet-Cordonnier M., Valentin A. donne pouvoir à Meynet-Cordonnier M., Patois L. donne pouvoir à Javogues S., Desbiolles L. donne pouvoir à Bosson JF., Soulat JL. donne pouvoir à Burgniard R.

Délégués titulaires excusés (24): Ollier B., Tournier HV., Martel M., Mattel JL., Médici M., Morand G., Paget JM., Stropiano M., Hénon C., Caul-Futy F., Pernat MP., Zobel JP., Clérentin R., Péguel G., Valli S., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Watt Chevallier A., Georget JC., Mayoraz R., Scherrer F., Bosland JP., Journe JP.

Délégués présents sans voix délibérative (0) : /

Bouvard C. est désigné secrétaire de séance.

**D2021-06-03 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DELEGATION DE FONCTION - Délégations consenties au Président par le Comité Syndical portant modification de la délibération D2020-04-06**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5711-1 et suivants, L5211-1 et suivants, L5211-10 et L5211-9 ;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par l'arrêté préfectoral PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 et notamment à l'article 10 relatif au président et au bureau syndical ;

**Vu** la délibération D2020-04-01 du Comité syndical du SM3A relative à l'élection du président du SM3A ;

**Vu** la délibération D2020-04-06 portant délégations consenties au Président par le Comité Syndical ;

**Considérant** qu'une large part des recettes du syndicat proviennent de subventions qui sont la plupart du temps perçues quelques semaines ou mois après paiement des factures ;

**Considérant** que le SM3A ne perçoit pas comme les communes et les EPCI des produits mensuels, chaque début de mois de la part des services fiscaux permettant une entrée régulière des recettes ;

**Considérant** le rythme irrégulier de mandatement du syndicat en fonction du rythme de progression de ces projets ;

**Considérant** que la délibération D2020-04-06 autorisait le Président à souscrire des ouvertures de crédit de trésorerie jusqu'à 500 000€ ;

**Considérant** qu'il apparaît nécessaire d'augmenter le plafond de la ligne de trésorerie jusqu'à 1 000 000€ pour permettre au syndicat de payer ses factures en respectant le délai global de paiement s'imposant aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 : Modifie** la délibération D2020-04-06 relative aux délégations consenties au Président en remplaçant le point 2 par le paragraphe précisé ci-après (les autres éléments de la délibération initiale restant inchangés) :

« 2) Procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.



Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois pour le président dans la limite d'un montant annuel de 1 000 000 €, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index ou un taux fixe. »

*Pour copie conforme,  
Le Président, Bruno FOREL*



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 16 décembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 10 décembre en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans l'auditorium du collège de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur BURGNIARD, 2<sup>ème</sup> Vice-Président. Le V de l'article 10 de la loi N° 2021-1465 du 10 novembre 2021 réactive jusqu'au 31 juillet 2022 les dispositions dérogatoires suivantes : « seule la présence d'un tiers des membres en exercice est requise » et « possibilité pour un membre d'être porteur de deux pouvoirs ».

**Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :**

Délégués présents (29): Viale P., Coutagne F., Vannson C., Pépin S., Bouvard C., Matano A., Pignal-Jacquard M., Mogenet JC., Van Cortenbosch R., Jancart D., Perrillat-Amédé A., Bufflier D., Boex C., De Grasset J., Arnould R., Déage P., Lamure R., Javogues S., Meynet-Cordonnier M., Cheneval JP., Bron M., Bosson JF., Bégot P., Burgniard R., Deramé L., Laperrousaz M., Meynet F., Carrier A., Spinelli R.

Délégués ayant donné pouvoir (10) : Villard H. donne pouvoir à Viale P., Bouchet J. donne pouvoir à Coutagne F., Roger A. donne pouvoir à Viale P., Carteron D. donne pouvoir à Bufflier D., Gaillard M. donne pouvoir à Bufflier D., Forel B. donne pouvoir à Meynet-Cordonnier M., Valentin A. donne pouvoir à Meynet-Cordonnier M., Patois L. donne pouvoir à Javogues S., Desbiolles L. donne pouvoir à Bosson JF., Soulat JL. donne pouvoir à Burgniard R.

Délégués titulaires excusés (24): Ollier B., Tournier HV., Martel M., Mattel JL., Médici M., Morand G., Paget JM., Stropiano M., Hénon C., Caul-Futy F., Pernat MP., Zobel JP., Clérentin R., Péguel G., Valli S., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Watt Chevallier A., Georget JC., Mayoraz R., Scherrer F., Bosland JP., Journe JP.

Délégués présents sans voix délibérative (0) : /

Bouvard C. est désigné secrétaire de séance.

**D2021-06-04 - FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – Ouverture par anticipation des crédits d'investissement pour l'année 2022**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1,

**Vu** l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

**Considérant** jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

**Considérant** que l'ordonnateur est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

**Considérant** que le budget ne sera pas voté au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et afin d'assurer aux services la possibilité de mener à bien un certain nombre des compétences du syndicat, de dépenses de travaux ou d'études avant le vote du budget,

**Considérant** que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme (incluant éventuellement le report des crédits de l'année précédente si la délibération le prévoit)

**Considérant** les crédits ouverts lors du budget primitif et des décisions budgétaires modificatives 2021 ;

**Considérant** que les crédits ouverts par anticipation au budget 2022 seront automatiquement inscrits au budget primitif 2022 ;

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 : Accepte** d'ouvrir par anticipation au vote du budget primitif 2022 des crédits de dépenses en section d'investissement pour un montant global de 2 195 000€ sur les chapitres ci-dessous, ces montants étant inférieurs à 25% des crédits ouverts au budget précédent :

- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 400 000 €

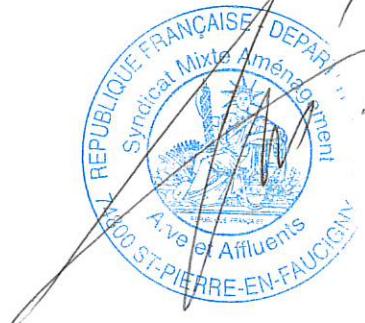


- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 330 000 €
- Chapitre 204 (Subventions d'équipements versées) : 425 000€ (les crédits de ce chapitre engagés ou mandatés avant le vote du budget seront uniquement ceux relevant du dispositif fond air bois)
- Chapitre 23 (immobilisations en cours) : 890 000 €
- Chapitre 458112 (opération pour compte de tiers n°12 RD9-RD14 : 150 000€°

**Article 2 : S'engage** à reprendre les crédits ouverts par anticipation au budget primitif.

**Article 3 : Autorise** le Président à poursuivre l'exécution de la présente délibération, à signer les pièces administratives nécessaires, et à engager, mandater et liquider les dépenses dans le respect des plafonds ci-dessus.

*Pour copie conforme,  
Le Président, Bruno FOREL*



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 16 décembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 10 décembre en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans l'auditorium du collège de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur BURGNIARD, 2<sup>ème</sup> Vice-Président. Le V de l'article 10 de la loi N° 2021-1465 du 10 novembre 2021 réactive jusqu'au 31 juillet 2022 les dispositions dérogatoires suivantes : « seule la présence d'un tiers des membres en exercice est requise » et « possibilité pour un membre d'être porteur de deux pouvoirs ».

**Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :**

**Délégués présents (29):** Viale P., Coutagne F., Vannson C., Pépin S., Bouvard C., Matano A., Pignal-Jacquard M., Mogenet JC., Van Cortenbosch R., Jancart D., Perrillat-Amédé A., Bufflier D., Boex C., De Grasset J., Arnould R., Déage P., Lamure R., Javogues S., Meynet-Cordonnier M., Cheneval JP., Bron M., Bosson JF., Bégot P., Burgniard R., Deramé L., Laperrousaz M., Meynet F., Carrier A., Spinelli R.

**Délégués ayant donné pouvoir (10) :** Villard H. donne pouvoir à Viale P., Bouchet J. donne pouvoir à Coutagne F., Roger A. donne pouvoir à Viale P., Carteron D. donne pouvoir à Bufflier D., Gaillard M. donne pouvoir à Bufflier D., Forel B. donne pouvoir à Meynet-Cordonnier M., Valentin A. donne pouvoir à Meynet-Cordonnier M., Patois L. donne pouvoir à Javogues S., Desbiolles L. donne pouvoir à Bosson JF., Soulat JL. donne pouvoir à Burgniard R.

**Délégués titulaires excusés (24):** Ollier B., Tournier HV., Martel M., Mattel JL., Médici M., Morand G., Paget JM., Stropiano M., Hénon C., Caul-Futy F., Pernat MP., Zobel JP., Clérentin R., Péguel G., Valli S., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Watt Chevallier A., Georget JC., Mayoraz R., Scherrer F., Bosland JP., Journe JP.

**Délégués présents sans voix délibérative (0) :**

Bouvard C. est désigné secrétaire de séance.

**D2021-06-05 - FINANCES LOCALES – CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES – Contributions 2022 des structures membres au budget principal du SM3A au titre du bloc commun de compétences**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriale ;

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1530 bis relatif à la possibilité d'inscrire et percevoir une taxe pour financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 portant la dissolution du SIFOR et prononçant l'extension du périmètre d'intervention du SM3A ;

**Vu** les populations légales DGF 2021 communiquées par l'Etat ;

**Considérant** que les statuts du SM3A définissent une clé de répartition solidaire à échelle du bassin versant, solidarité inhérente aux statuts et missions des EPTB ;

**Considérant** que les EPCI à fiscalité propre dotés de la compétence GEMAPI peuvent fiscaliser tout ou partie leur participation 2022 au travers l'instauration de la taxe « GEMAPI » ;

**Considérant** le principe d'une participation solidaire calculée sur la base de 17.5 € par habitant DGF relevant du périmètre d'intervention du SM3A ;

**Considérant** que les structures membres peuvent découvrir des différences entre le montant délibéré de taxe GEMAPI et le montant réellement perçu compte-tenu des dégrevements, des rôles supplémentaires/complémentaires qui sont par nature imprévisibles pour les services fiscaux et que cela peut entraîner la perception de recettes moins élevées qu'escomptées ;

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, 3 voix contre (Patois L., Arnould R., Bron M.), 36 pour :**

**Article 1 : Fixe** la participation financière des membres au budget 2022 du tronc commun de compétences du SM3A suivante :

Structures membres du SM3A	Participation 2022 calculée sur la base de 17.5€ par habitant ( population DGF 2021 incluse dans le périmètre du SM3A)
CCFG (sans Contamine sur ARVE)	470 628.00 €
CCPR	495 005.00 €
Annemasse Agglo	1 651 790.00 €
Thonon Agglomération	23 226.00 €
CC4R	375 795.00 €
CCVCMB	467 373.00 €
CCVV	166 985.00 €
SRB ( CCAS +CCFG pour Contamine sur Arve)	401 485.00 €
CCVT	125 143.00 €
CCMG	385 963.00 €
2CCAM	954 713.00 €
CCPMB	998 725.00 €
CCHC	60 953.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 577 784 €</b>

**Article 2 : Autorise** le Président à émettre les opérations comptables nécessaires à la réduction du montant des participations lorsque les strcutures membres perçoivent des recettes réelles inférieures au montant de fiscalité GEMAPI délibérée, une fois ces informations transmises par les services compétents de la DDFIP.

**Article 3 : Autorise** le Président à signer tout document nécessaire à l'execution de la présente délibération.

Pour copie conforme,  
**Le Président, Bruno FOREL**

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 16 décembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 10 décembre en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans l'auditorium du collège de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur BURGNIARD, 2<sup>ème</sup> Vice-Président. Le V de l'article 10 de la loi N° 2021-1465 du 10 novembre 2021 réactive jusqu'au 31 juillet 2022 les dispositions dérogatoires suivantes : « seule la présence d'un tiers des membres en exercice est requise » et « possibilité pour un membre d'être porteur de deux pouvoirs ».

**Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :**

**Délégués présents (29):** Viale P., Coutagne F., Vannson C., Pépin S., Bouvard C., Matano A., Pignal-Jacquard M., Mogenet JC., Van Cortenbosch R., Jancart D., Perrillat-Amédé A., Bufflier D., Boex C., De Grasset J., Arnould R., Déage P., Lamure R., Javogues S., Meynet-Cordonnier M., Cheneval JP., Bron M., Bosson JF., Bégot P., Burgniard R., Deramé L., Laperrousaz M., Meynet F., Carrier A., Spinelli R.

**Délégués ayant donné pouvoir (10) :** Villard H. donne pouvoir à Viale P., Bouchet J. donne pouvoir à Coutagne F., Roger A. donne pouvoir à Viale P., Carteron D. donne pouvoir à Bufflier D., Gaillard M. donne pouvoir à Bufflier D., Forel B. donne pouvoir à Meynet-Cordonnier M., Valentin A. donne pouvoir à Meynet-Cordonnier M., Patois L. donne pouvoir à Javogues S., Desbiolles L. donne pouvoir à Bosson JF., Soulat JL. donne pouvoir à Burgniard R.

**Délégués titulaires excusés (24):** Ollier B., Tournier HV., Martel M., Mattel JL., Médici M., Morand G., Paget JM., Stropiano M., Hénon C., Caul-Futy F., Pernat MP., Zobel JP., Clérentin R., Péguel G., Valli S., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Watt Chevallier A., Georget JC., Mayoraz R., Scherrer F., Bosland JP., Journe JP.

**Délégués présents sans voix délibérative (0) :**

Bouvard C. est désigné secrétaire de séance.

**D2021-06-06 - FINANCES LOCALES - DEMANDE DE SUBVENTION – Agence de l'eau - Contrat Global de bassin versant pour une gestion durable de l'eau – Soutien à l'animation locale du programme de mesures du SDAGE/SAGE de gestion des milieux aquatiques - Année 2022**

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** le SDAGE Rhône Méditerranée

**Vu** le SAGE de l'Arve signé le 23/06/2018 et notamment les dispositions :

**Vu** le 11ème Programme d'intervention 2019-2024 de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, adopté par son conseil d'administration en date du 29 octobre 2018, après avis conforme du le comité de bassin Rhône-Méditerranée le 21 septembre 2018 ;

**Vu** la délibération n°D2019-02-011 en date du 14/03/19 relative au Contrat Global de bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau – 2019-2022 ;

**Vu** le contrat global et notamment son livret 1 ;

**Considérant** que les missions opérationnelles du SM3A de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, participent à la mise en œuvre du programme de mesures du SDAGE, et plus localement, à la mise en œuvre du PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques) du SAGE de l'Arve, à l'animation et la mise en œuvre du Contrat Global de bassin versant de l'Arve, à la mise en œuvre opérationnelle de la majorité des actions en faveur du Grand Cycle de l'eau et de l'animation du dispositif Arve Pure ; **Considérant** l'engagement de l'Agence de l'eau au sein du livret 1 du contrat global de financer au maximum l'équivalent de 10 équivalents temps plein travaillé (ETP) au SM3A à condition que les missions présentées soient éligibles au 11<sup>ème</sup> programme et notamment :

- 1 ETP maximum pour le volet qualité du SAGE associé à la démarche « ARVE PURE »( 0.5 ETP, opération collective et 0.5 ETP pour les autres thématiques « qualité » du SAGE)
- De 0.5 ETP à 1 ETP pour le volet gestion quantitative du SAGE
- 1.5 ETP minimum pour l'animation de la CLE et autres sujets-actions du SAGE dont les EBF et la stratégie ZH mises en œuvre par l'EPTB



Considérant les effectifs du SM3A affectés à ces missions et aux procédures contractualisées avec l'agence de l'eau dans le cadre du Contrat Global de Bassin versant de l'Arve ;

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 : Sollicite** le soutien financier de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans la mise en œuvre des actions du contrat global par les agents du SM3A dans la limite annuelle totale d'un volume de 10 postes équivalent temps plein maximum environnés pour l'ensemble du SM3A, ainsi qu'une participation à l'investissement à hauteur de 50% dans la limite de 24K€ HT.

**Article 2 : Autorise** le Président à signer tout document afférent.

*Pour copie conforme,  
Le Président, Bruno FOREL*



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 16 décembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 10 décembre en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans l'auditorium du collège de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur BURGNIARD, 2<sup>ème</sup> Vice-Président. Le V de l'article 10 de la loi N° 2021-1465 du 10 novembre 2021 réactive jusqu'au 31 juillet 2022 les dispositions dérogatoires suivantes : « seule la présence d'un tiers des membres en exercice est requise » et « possibilité pour un membre d'être porteur de deux pouvoirs ».

**Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :**

Délégués présents (28): Viale P., Coutagne F., Vannson C., Pépin S., Bouvard C., Matano A., Pignal-Jacquard M., Mogenet JC., Jancart D., Perrillat-Amédé A., Bufflier D., Boex C., De Grasset J., Arnould R., Déage P., Lamure R., Javogues S., Meynet-Cordonnier M., Cheneval JP., Bron M., Bosson JF., Bégot P., Burgniard R., Deramé L., Laperrousaz M., Meynet F., Carrier A., Spinelli R.

Délégués ayant donné pouvoir (10) : Villard H. donne pouvoir à Viale P., Bouchet J. donne pouvoir à Coutagne F., Roger A. donne pouvoir à Viale P., Carteron D. donne pouvoir à Bufflier D., Gaillard M. donne pouvoir à Bufflier D., Forel B. donne pouvoir à Meynet-Cordonnier M., Valentin A. donne pouvoir à Meynet-Cordonnier M., Patois L. donne pouvoir à Javogues S., Desbiolles L. donne pouvoir à Bosson JF., Soulat JL. donne pouvoir à Burgniard R.

Délégués titulaires excusés (25): Ollier B., Tournier HV., Martel M., Mattel JL., Médici M., Morand G., Paget JM., Stropiano M., Hénon C., Caul-Futy F., Pernat MP., Zobel JP., Clérentin R., Péguet G., Valli S., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Watt Chevallier A., Georget JC., Mayoraz R., Scherrer F., Bosland JP., Journe JP., Van Cortenbosch R.

**Délégués présents sans voix délibérative (0) :**

Bouvard C. est désigné secrétaire de séance.

**D2021-06-07 - FINANCES LOCALES – OFFRE DE CONCOURS – Convention entre le SM3A, la commune d'Annemasse, la commune d'ETREMBIERES relative à une offre de concours pour la création d'une passerelle**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Considérant** l'avenant au contrat de rivière Arve 1995-2009 approuvé par le SM3A dans sa délibération 30-2 du 25 septembre 2003 et notamment sa fiche action B19 qui prévoit sous maîtrise d'ouvrage SM3A la réalisation d'une passerelle entre Gaillard et Etrembières ;

**Considérant** que le SM3A portait initialement en maîtrise d'ouvrage les études préliminaires pour la conception d'une passerelle Annemasse / Etrembières (Haute Savoie) et que le marché a été notifié fin 2015 ;

**Considérant** que suite à la prise de compétence GEMAPI par le syndicat au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Commune d'Annemasse a du reprendre la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;

**Considérant** qu'après examen du projet technique transmis par la Commune d'Annemasse, le SM3A a confirmation que le projet n'entrainera pas de dysfonctionnement hydraulique, et que son intégration environnementale tient compte des recommandations exprimées par le SM3A, relatives notamment à la préservation des trames vertes et noires ;

**Considérant** l'historique du projet, le SM3A s'était engagé à apporter volontairement sa contribution financière à la Commune d'Annemasse à hauteur de 1 000 000 € HT sous forme d'une offre de concours ;

**Considérant** que l'offre de concours est une notion jurisprudentielle qui se définit comme une souscription volontaire permettant à une personne physique ou morale de participer en argent ou en nature à la dépense publique pour la réalisation de travaux publics et est caractérisée par les éléments suivants :

- Elle doit soutenir des travaux publics réalisés par la personne publique bénéficiaire ;
- L'auteur de l'offre peut être une personne morale ou privée et doit être intéressée directement ou indirectement ;
- L'offre de concours peut être financière ou matérielle ;
- La contribution doit être volontaire et gratuite.

**Considérant** le projet de convention annexé à la présente délibération ;



Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1 : Approuve** la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre le SM3A, les communes d'Etrembières et d'Annemasse relative à la participation du syndicat à la création d'une passerelle Annemasse/Etrembières sous la forme d'une offre de concours.

**Article 2 : Autorise** le Président à signer la convention sur laquelle des modifications non substantielles peuvent être apportées par rapport au projet annexe en pièce-jointe.

**Article 3 : Autorise** le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Pour copie conforme,  
Le Président, Bruno FOREL*



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

*EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL*

*SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021*

L'an deux mil vingt et un, le 16 décembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 10 décembre en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans l'auditorium du collège de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur BURGNIARD, 2<sup>ème</sup> Vice-Président. Le V de l'article 10 de la loi N° 2021-1465 du 10 novembre 2021 réactive jusqu'au 31 juillet 2022 les dispositions dérogatoires suivantes : « seule la présence d'un tiers des membres en exercice est requise » et « possibilité pour un membre d'être porteur de deux pouvoirs ».

**Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :**

**Délégués présents (27):** Viale P., Coutagne F., Vannson C., Pépin S., Bouvard C., Matano A., Pignal-Jacquard M., Mogenet JC., Jancart D., Perrillat-Amédé A., Bufflier D., Boex C., Arnould R., Déage P., Lamure R., Javogues S., Meynet-Cordonnier M., Cheneval JP., Bron M., Bosson JF., Bégot P., Burgniard R., Deramé L., Laperrousaz M., Meynet F., Carrier A., Spinelli R.

**Délégués ayant donné pouvoir (10) :** Villard H. donne pouvoir à Viale P., Bouchet J. donne pouvoir à Coutagne F., Roger A. donne pouvoir à Viale P., Carteron D. donne pouvoir à Bufflier D., Gaillard M. donne pouvoir à Bufflier D., Forel B. donne pouvoir à Meynet-Cordonnier M., Valentin A. donne pouvoir à Meynet-Cordonnier M., Patois L. donne pouvoir à Javogues S., Desbiolles L. donne pouvoir à Bosson JF., Soulat JL. donne pouvoir à Burgniard R.

**Délégués titulaires excusés (26):** Ollier B., Tournier HV., Martel M., Mattel JL., Médici M., Morand G., Paget JM., Stropiano M., Hénon C., Caul-Futy F., Pernat MP., Zobel JP., Clérentin R., Péguel G., Valli S., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Watt Chevallier A., Georget JC., Mayoraz R., Scherrer F., Bosland JP., Journe JP., Van Cortenbosch R., De Grasset J.

**Délégués présents sans voix délibérative (0) :** /

Bouvard C. est désigné secrétaire de séance.

**D2021-06-08 - DOMAINE ET PATRIMOINE - AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE : Passation d'actes authentiques en la forme administrative – purge des privilèges et hypothèques**

**Vu** l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics ;

**Vu** l'article L.2241-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que lorsque les communes et leurs établissements publics procèdent à des acquisitions immobilières à l'amiable suivant les règles du droit civil, ou lorsque l'acquisition a lieu sur licitation, le notaire rédacteur de l'acte procède s'il y a lieu, sous sa responsabilité, à la purge de tous privilèges et hypothèques ; que ladite purge peut être exempte pour les collectivités en application de l'article R.2241-7 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article R.5211-13-6 qui prévoit que le prix des acquisitions immobilières faites à l'amiable suivant les règles du droit civil pour le compte des établissements publics de coopération intercommunale peut être payé au vendeur, après publication de l'acte au fichier immobilier, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsqu'il n'excède pas 7 700 € pour l'ensemble de l'immeuble acquis ;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par l'arrêté préfectoral PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017

**Vu** la délibération du comité syndical du SM3A D2020-04-15 du 18 septembre 2020 relative à la passation d'actes authentiques en la forme administrative ;

**Considérant** que pour tout acte de vente authentique passé sous forme administrative pour un montant inférieur à 7 700 €, le SM3A a la possibilité d'alléger les frais de notaire pour les vendeurs en ne procédant pas à la demande de mainlevée d'hypothèque ;

**Considérant** que cet allégement de frais pour les vendeurs facilite l'aboutissement des acquisitions ;



Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1 : Autorise** le Président à payer le prix des acquisitions au vendeur, sans l'accomplissement des formalités de purge des priviléges et hypothèques inscrits, lorsqu'il n'excède pas 7 700 € pour l'ensemble de l'immeuble acquis.

*Pour copie conforme,  
Le Président, Bruno FOREL*



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 16 décembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 10 décembre en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans l'auditorium du collège de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur BURGNIARD, 2<sup>ème</sup> Vice-Président. Le V de l'article 10 de la loi N° 2021-1465 du 10 novembre 2021 réactive jusqu'au 31 juillet 2022 les dispositions dérogatoires suivantes : « seule la présence d'un tiers des membres en exercice est requise » et « possibilité pour un membre d'être porteur de deux pouvoirs ».

**Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :**

**Délégués présents (26):** Viale P., Coutagne F., Vannson C., Pépin S., Bouvard C., Matano A., Pignal-Jacquard M., Mogenet JC., Jancart D., Bufflier D., Boex C., Arnould R., Déage P., Lamure R., Javogues S., Meynet-Cordonnier M., Cheneval JP., Bron M., Bosson JF., Bégot P., Burgniard R., Deramé L., Laperrousaz M., Meynet F., Carrier A., Spinelli R.

**Délégués ayant donné pouvoir (10) :** Villard H. donne pouvoir à Viale P., Bouchet J. donne pouvoir à Coutagne F., Roger A. donne pouvoir à Viale P., Carteron D. donne pouvoir à Bufflier D., Gaillard M. donne pouvoir à Bufflier D., Forel B. donne pouvoir à Meynet-Cordonnier M., Valentin A. donne pouvoir à Meynet-Cordonnier M., Patois L. donne pouvoir à Javogues S., Desbiolles L. donne pouvoir à Bosson JF., Soulat JL. donne pouvoir à Burgniard R.

**Délégués titulaires excusés (27):** Ollier B., Tournier HV., Martel M., Mattel JL., Médici M., Morand G., Paget JM., Stropiano M., Hénon C., Caul-Futy F., Pernat MP., Zobel JP., Clérentin R., Péguel G., Valli S., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Watt Chevallier A., Georget JC., Mayoraz R., Scherrer F., Bosland JP., Journe JP., Van Cortenbosch R., Perrillat-Amédé A., De Grasset J.

**Délégués présents sans voix délibérative (0) :** /

Bouvard C. est désigné secrétaire de séance.

**D2021-06-09 - COMMANDE PUBLIQUE – AVENANT N°1 au Marché 2018-PI-32 de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de confortement et de mise en conformité du système d'endiguement ARVE-RD-GAILL-3.09 dit : « Digue de la Châtelaine » – Actions n°RI03/A13/7A25 et 7A25Bis**

**Vu** le code de la commande publique et notamment les articles L.2194-1 et R.2194-1 ;

**Vu** le Programme d'action et de Prévention Inondations (PAPI) du territoire du SAGE de l'Arve signé le 18 Décembre 2020 et en particulier les fiches actions n°7A-25 et 7A-25Bis

**Vu** la délibération D2018-07-10 en date du 13 Décembre 2018 autorisant le Président du SM3A à signer le marché de maîtrise d'œuvre n°2018-PI-32 pour le compte de l'Etat pour les travaux de confortement et de mise en mise en conformité du système d'endiguement dit : « Digue de la Châtelaine » avec le bureau d'études SAS SAFEGE ;

**Considérant** que ce projet ambitieux permet une complète restauration de l'Arve sur ce secteur en permettant de répondre à plusieurs objectifs qui visent à améliorer les fonctionnalités écologiques du cours d'eau et à conforter la digue historique permettant une diminution du risque d'inondation, avec une restauration de la rive gauche en amont du pont de l'autoroute, ainsi que la restauration de l'intégralité de l'île aux castors présente en rive droite à l'aval du pont autoroutier ;

**Considérant** que ce marché initial prévoyait un forfait provisoire de rémunération de la tranche ferme soit et qu'il convient de le rendre définitif sur la base de l'estimation du PROJET par voie d'avenant ;

**Considérant** que le forfait provisoire de rémunération était basé sur coût prévisionnel initial de travaux était de 4 000 000 € HT et qu'il est passé au stade PROJET à 4 778 605 € HT ;

**Considérant** qu'il convient de faire évoluer le montant global du marché de 325 024 € HT à 361 163,50 € HT, soit une augmentation de 36 129,50 € HT (+11,12% du marché initial) ;

**Considérant** que le Président n'a pas délégation pour signer les avenants supérieurs à 5% par voie de décision ;

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**



**Article 1 : Accepte** l'avenant n°1 du marché 2018-PI-32 rendant définitif le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre engendrant une augmentation de 36 129.50€HT (soit +11,12 % par rapport au marché initial) portant le montant global du marché de 325 024 €HT à 361 163.50€ H.

**Article 2 : Autorise** le Président à signer cet avenant et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Pour copie conforme,  
Le Président, Bruno FOREL*



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 16 décembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 10 décembre en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans l'auditorium du collège de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur BURGNIARD, 2<sup>ème</sup> Vice-Président. Le V de l'article 10 de la loi N° 2021-1465 du 10 novembre 2021 réactive jusqu'au 31 juillet 2022 les dispositions dérogatoires suivantes : « seule la présence d'un tiers des membres en exercice est requise » et « possibilité pour un membre d'être porteur de deux pouvoirs ».

**Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :**

Délégués présents (26): Viale P., Coutagne F., Vannson C., Pépin S., Bouvard C., Matano A., Pignal-Jacquard M., Mogenet JC., Jancart D., Bufflier D., Boex C., Arnould R., Déage P., Lamure R., Javogues S., Meynet-Cordonnier M., Cheneval JP., Bron M., Bosson JF., Bégot P., Burgniard R., Deramé L., Laperrousaz M., Meynet F., Carrier A., Spinelli R.

Délégués ayant donné pouvoir (10) : Villard H. donne pouvoir à Viale P., Bouchet J. donne pouvoir à Coutagne F., Roger A. donne pouvoir à Viale P., Carteron D. donne pouvoir à Bufflier D., Gaillard M. donne pouvoir à Bufflier D., Forel B. donne pouvoir à Meynet-Cordonnier M., Valentin A. donne pouvoir à Meynet-Cordonnier M., Patois L. donne pouvoir à Javogues S., Desbiolles L. donne pouvoir à Bosson JF., Soulat JL. donne pouvoir à Burgniard R.

Délégués titulaires excusés (27): Ollier B., Tournier HV., Martel M., Mattel JL., Médici M., Morand G., Paget JM., Stropiano M., Hénon C., Caul-Futy F., Pernat MP., Zobel JP., Clérentin R., Péguel G., Valli S., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Watt Chevallier A., Georget JC., Mayoraz R., Scherrer F., Bosland JP., Journe JP., Van Cortenbosch R., Perrillat-Amédé A., De Grasset J.

**Délégués présents sans voix délibérative (0) : /**

Bouvard C. est désigné secrétaire de séance.

**D2021-06-10 - COMMANDE PUBLIQUE -Actes spéciaux et divers - Convention de maîtrise d'ouvrage unique pour l'étude préliminaire et d'avant-projet de l'opération de restauration de l'ancienne décharge RD14 située sur le domaine public fluvial (DPF) en rive droite de l'Arve sur la comme d'Arenthon**

**Vu** le Code de la commande publique, notamment l'article L.2422-12 relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage ;

**Vu** le Code de l'environnement, notamment l'article L.211-7-1 bis relatif à la compétence "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" (GEMAPI) et l'article L.213-12 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des communautés de communes et l'article L.5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 231-94 du 3 novembre 1994 portant création du syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses abords (SM3A), aujourd'hui dénommé syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents ;

**Vu** l'arrêté n° 12-007 du préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée en date du 10 janvier 2012 reconnaissant le bassin versant de l'Arve comme périmètre d'intervention du syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A) en qualité d'établissement public territorial de bassin (EPTB) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DDT-2021-1359 du 22/10/2021 portant dérogation aux dispositions de l'article L.411-1 du Code de l'environnement pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées ; la capture, l'enlèvement, la destruction, la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées ; la coupe, la cueillette, l'arrachage, ou l'enlèvement des spécimens d'espèces végétales protégées, par le syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A) dans le cadre de la restauration écologique et hydro-morphologique de l'Espace Borne Pont de Bellecombe sur les communes de Bonneville, Contamine sur Arve, Saint- Pierre- en-Faucigny, Arenton, Scientrier et Nangy ;

**Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée 2016-2021 approuvé le 3 décembre 2016, notamment la mesure MIA0202 de son programme de mesures ;

**Vu** le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Arve arrêté le 23 juin 2018, notamment les dispositions RIV-5 et RISQ-5 dont relève cette opération ;

**Vu** le programme du contrat de territoire espaces naturels sensibles des espaces alluviaux du bassin de l'Arve signé le 20 mai 2019, notamment la fiche action A-1-2 relative à cette opération ;



**Vu** le programme du contrat global du bassin de l'Arve signé le 20 juin 2019, notamment la fiche action RI-02 relative à cette opération

**Vu** la décision n° 2020-ARA-KKP-2553 de l'autorité environnementale en date du 2 juin 2020, après examen « au cas par cas » du projet dénommé « Restauration éco-hydromorphologique de l'Arve sur l'espace Borne Pont de Bellecombe » sur les communes d'Arenthon, Scientrier, Saint-Pierre-en-Faucigny, Bonneville et Contamine-sur-Arve déposé le 16 avril 2020, qui ne soumet pas le projet à étude d'impacts ;

**Vu** le projet de convention annexé à la présente délibération « Convention de maîtrise d'ouvrage unique » entre le SM3A, la DDT 74, pour l'étude préliminaire et d'avant-projet de l'opération de restauration de l'ancienne décharge RD14 située sur le domaine public fluvial (DPF) en rive droite de l'Arve sur la comme d'Arenthon

**Considérant** que le schéma de cohérence écologique (SRCE) inscrit ce secteur en réservoir de biodiversité et fixe des objectifs de remise en état du corridor écologique au centre duquel se trouve la décharge RD9 ;

**Considérant** que le SDAGE 2016-2021 fixe des objectifs de restauration du bon état écologique de la masse d'eau "Arve aval" sur laquelle se situe la décharge RD9, classée en RNABE pour 2027 ;

**Considérant** que le DOCOB du site Natura 2000 "vallée de l'Arve" identifie le secteur Espace Borne Pont de Bellecombe comme le principal secteur nécessitant des actions de restauration des habitats liées à la dynamique fluviale ;

**Considérant** que le projet global consiste en la restauration hydromorphologique de l'Arve sur un linéaire d'une dizaine de kilomètres, sur près de 500 ha concernant les communes d'Arenthon, Bonneville, Scientrier, Saint-Pierre-en-Faucigny

**Considérant** le schéma global de restauration issue de l'étude « Étude de restauration hydromorphologique de l'Arve sur l'EBPB » d'ARTELIA réalisée entre 2017 et 2019, dont l'opération de gestion, résorption, retrait partie de la décharge RD14 est issue ;

**Considérant** que le montant prévisionnel de l'opération prévue au CTENS, et intégrant les coûts de travaux et de maîtrise d'œuvre, est évalué à 900 000 € HT (financés à 80% par le CD74) et que le montant prévisionnel de la révision à mi-parcours s'élève à 1 200 000 € HT ;

**Considérant** que les résultats des investigations géophysiques menées en 2020 font ressortir un volume de déchets de 7000 m<sup>3</sup> réparti sur plusieurs massifs sur environ 3000 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** que ces investigations de 2020 ne permettent pas de statuer sur le volume de déchets présents dans les zones en eau ;

**Considérant** que des expertises et diagnostics supplémentaires sur la RD14 sont nécessaires pour caractériser les déchets, leur périmètre et pour définir les différents scénarios de gestion de la décharge RD14 ;

**Considérant** que l'opération de restauration de l'ancienne décharge RD14 est programmée au contrat global de bassin l'Arve 2019-2022 et au contrat de territoire espaces naturels sensibles « espaces alluviaux » 2019-2023 ;

**Considérant** que l'ancienne décharge RD14 se situe sur le domaine public fluvial (DPF) de l'Etat au droit des déchets retrouvés ;

**Considérant** que des doutes subsistent sur la présence de déchets liés à la RD14 sur des propriétés SM3A (secteur du pylône et « de la RD17 »), impliquant deux niveaux de responsabilité dans les dépenses liées à cette étude, l'Etat d'une part, pour les opérations en DPF et le SM3A d'autre part pour les opérations sur ces propriétés.

**Considérant** que dans le cadre de l'opération de restauration hydromorphologique de l'espace Borne pont de Bellecombe mise en œuvre par le SM3A, il convient de mutualiser les moyens et la maîtrise d'ouvrage sur ce secteur de l'Arve ;

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 : Approuve** le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique annexé à la présente délibération entre le SM3A et l'Etat pour l'étude d'avant-projet de l'opération de restauration de l'ancienne décharge RD14 située sur le domaine public fluvial (DPF) en rive droite de l'Arve sur la commune d'Arenthon pour la réalisation et désignant le SM3A comme maître d'ouvrage unique.

**Article 2 : Autorise** le Président à signer la convention sur laquelle des modifications non substantielles peuvent être apportées après le présent avis du comité syndical.



**Article 3 : Autorise** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Pour copie conforme,*  
**Le Président, Bruno FOREL**



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 16 décembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 10 décembre en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans l'auditorium du collège de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur BURGNIARD, 2<sup>ème</sup> Vice-Président. Le V de l'article 10 de la loi N° 2021-1465 du 10 novembre 2021 réactive jusqu'au 31 juillet 2022 les dispositions dérogatoires suivantes : « seule la présence d'un tiers des membres en exercice est requise » et « possibilité pour un membre d'être porteur de deux pouvoirs ».

**Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :**

**Délégués présents (26):** Viale P., Coutagne F., Vannson C., Pépin S., Bouvard C., Matano A., Pignal-Jacquard M., Mogenet JC., Jancart D., Bufflier D., Boex C., Arnould R., Déage P., Lamure R., Javogues S., Meynet-Cordonnier M., Cheneval JP., Bron M., Bosson JF., Bégot P., Burgniard R., Deramé L., Laperrousaz M., Meynet F., Carrier A., Spinelli R.

**Délégués ayant donné pouvoir (10) :** Villard H. donne pouvoir à Viale P., Bouchet J. donne pouvoir à Coutagne F., Roger A. donne pouvoir à Viale P., Carteron D. donne pouvoir à Bufflier D., Gaillard M. donne pouvoir à Bufflier D., Forel B. donne pouvoir à Meynet-Cordonnier M., Valentin A. donne pouvoir à Meynet-Cordonnier M., Patois L. donne pouvoir à Javogues S., Desbiolles L. donne pouvoir à Bosson JF., Soulat JL. donne pouvoir à Burgniard R.

**Délégués titulaires excusés (27):** Ollier B., Tournier HV., Martel M., Mattel JL., Médici M., Morand G., Paget JM., Stropiano M., Hénon C., Caul-Futy F., Pernat MP., Zobel JP., Clérentin R., Péguel G., Valli S., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Watt Chevallier A., Georget JC., Mayoraz R., Scherrer F., Bosland JP., Journe JP., Van Cortenbosch R., Perrillat-Amédé A., De Grasset J.

**Délégués présents sans voix délibérative (0) :** /

Bouvard C. est désigné secrétaire de séance.

**D2021-06-11 - FONCTION PUBLIQUE - Protocole relatif au temps de travail du SM3A**

**Vu** la Loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligation des fonctionnaires,

**Vu** la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la Loi N°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

**Vu** le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1998 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale, notamment son article 21

**Vu** le Décret N°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT pour la Fonction Publique d'Etat,

**Vu** le Décret N°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la fonction publique Territoriale,

**Vu** le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le Décret N°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Vu** le Décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**Vu** le Décret 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux et notamment aux congés dit « de fractionnement » ;

**Vu** le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.

**Vu** la délibération 23-20 du comité syndical du 15 novembre 2001 portant approbation du protocole pour le passage aux 35 heures ;

**Vu** la délibération 26-14 du comité syndical du 2 juillet 2002 portant régularisation du protocole pour le passage aux 35 heures ;



**Vu** la délibération 28-16 du comité syndical du 17 février 2003 portant approbation de l'avenant au protocole pour le passage aux 35 heures ;

**Vu** la délibération 36-8 du comité syndical du 10 mars 2005 portant mise en compte d'un compte épargne temps au sein du syndicat ;

**Vu** la délibération 66-9 du comité syndical du 10 octobre 2021 portant modification des règles régissant le compte épargne temps au sein du syndicat ;

**Vu** la délibération 68-5 du 27 février 2002 portant modification des règles du compte épargne temps ;

**Vu** la délibération D2018-01-08 du 13/09/2018 portant définition des astreintes au sein du syndicat ;

**Vu** la saisine du Comité technique,

**Considérant** ce qui suit :

Le Président rappelle que les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont fixées par la collectivité ou l'établissement, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements. L'organe délibérant fixe également les modalités d'exercice du temps partiel.

Par ailleurs, l'organe délibérant est compétent pour instaurer toute prime et indemnité prévue par une disposition législative ou réglementaire, dans le respect du principe de parité avec la fonction publique d'Etat.

Un projet de protocole relatif au temps de travail a donc été soumis à l'assemblée. Il regroupe l'ensemble des règles relatives au temps de travail dans la collectivité et met en place certaines indemnités afférentes à des dépassements de ce temps de travail ou à des sujétions particulières.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 : Approuve** le protocole relatif au temps de travail annexé à la présente délibération pour une mise en œuvre au 1er janvier 2022

**Article 2 : Autorise** le Président à mandater les dépenses nécessaires à l'application de ce protocole.

**Article 3 : Charge** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de ce protocole.

**Article 4 : Précise** que les évolutions législatives ou réglementaires qui trouveraient à s'appliquer directement sans décision de l'assemblée délibérante et affectant les mesures du présent protocole s'appliqueront automatiquement sans nécessité de délibérer à nouveau notamment pour le titre 4 relatif aux autorisations d'absence.

**Article 5 : Abroge** à compter du 1er janvier 2022 les délibérations précédentes entrant en contradiction :

- Délibération 23-20 du comité syndical du 15 novembre 2001 portant approbation du protocole pour le passage aux 35 heures ;
- Délibération 26-14 du comité syndical du 2 juillet 2002 portant régularisation du protocole pour le passage aux 35 heures ;
- Délibération 28-16 du comité syndical du 17 février 2003 portant approbation de l'avenant au protocole pour le passage aux 35 heures ;
- Délibération 36-8 du comité syndical du 10 mars 2005 portant mise en compte d'un compte épargne temps au sein du syndicat ;



- Délibération 66-9 du comité syndical du 10 octobre 2021 portant modification des règles régissant le compte épargne temps au sein du syndicat ;
- Délibération 68-5 du 27 février 2002 portant modification des règles du compte épargne temps ;

*Pour copie conforme,  
Le Président, Bruno FOREL*



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 16 décembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 10 décembre en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans l'auditorium du collège de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur BURGNIARD, 2<sup>ème</sup> Vice-Président. Le V de l'article 10 de la loi N° 2021-1465 du 10 novembre 2021 réactive jusqu'au 31 juillet 2022 les dispositions dérogatoires suivantes : « seule la présence d'un tiers des membres en exercice est requise » et « possibilité pour un membre d'être porteur de deux pouvoirs ».

**Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :**

**Délégués présents (26):** Viale P., Coutagne F., Vannson C., Pépin S., Bouvard C., Matano A., Pignal-Jacquard M., Mogenet JC., Jancart D., Bufflier D., Boex C., Arnould R., Déage P., Lamure R., Javogues S., Meynet-Cordonnier M., Cheneval JP., Bron M., Bosson JF., Bégot P., Burgniard R., Deramé L., Laperrousaz M., Meynet F., Carrier A., Spinelli R.

**Délégués ayant donné pouvoir (10) :** Villard H. donne pouvoir à Viale P., Bouchet J. donne pouvoir à Coutagne F., Roger A. donne pouvoir à Viale P., Carteron D. donne pouvoir à Bufflier D., Gaillard M. donne pouvoir à Bufflier D., Forel B. donne pouvoir à Meynet-Cordonnier M., Valentin A. donne pouvoir à Meynet-Cordonnier M., Patois L. donne pouvoir à Javogues S., Desbiolles L. donne pouvoir à Bosson JF., Soulat JL. donne pouvoir à Burgniard R.

**Délégués titulaires excusés (27):** Ollier B., Tournier HV., Martel M., Mattel JL., Médici M., Morand G., Paget JM., Stropiano M., Hénon C., Caul-Futy F., Pernat MP., Zobel JP., Clérentin R., Péguel G., Valli S., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Watt Chevallier A., Georget JC., Mayoraz R., Scherrer F., Bosland JP., Journe JP., Van Cortenbosch R., Perrillat-Amédé A., De Grasset J.

**Délégués présents sans voix délibérative (0) : /**

Bouvard C. est désigné secrétaire de séance.

**D2021-06-12 - FONCTION PUBLIQUE - Personnel titulaire –Emplois permanents : AVANCEMENT DE GRADE ET  
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 34 ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le tableau des effectifs du SM3A ;

**Vu** la délibération 2017-04-09 portant détermination du taux de promotion de l'avancement de grade ;

**Considérant** que des agents remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade :

- Un technicien principal de seconde classe a réussi l'examen professionnel pour accéder au grade de technicien principal de première classe ;
- Une ingénierie pour avancement dans le grade d'ingénieur principal (selon les conditions d'ancienneté du cadre d'emploi) ;

**Considérant** que ces deux agents exerce des missions compatibles avec le grade atteint après avancement ;

**Considérant** que dans le cadre d'avancement de grade, la modification du tableau des effectifs, entraîne une transformation de l'emploi d'origine en emploi correspondant au grade d'avancement ;

**Considérant** les lignes directrices de la gestion du syndicat et notamment les dispositions relatives aux avancements ;

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 : Accepte** dans le cadre d'un avancement de grade la création d'un emploi de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 21 décembre 2021 et la suppression d'un emploi de technicien principal de seconde classe à temps à la même date.

**Article 2 : Accepte** dans le cadre d'un avancement de grade la création d'un emploi ingénieur principal à temps complet à compter du 21 décembre 2021 et la suppression d'un emploi d'ingénieur à temps complet à la même date.

*Pour copie conforme,  
Le Président, Bruno FOREL*



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président